



**DECISION n° 2020/0477 du 14 décembre 2020**

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions à la Directrice,

Vu la convention de mise à disposition d'une partie du rez-de-chaussée de la maison de Fontvive à l'association Objectif Laine, signée le 03 juillet 2018,

Considérant les difficultés financières de [redacted] en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19,

**DECIDE :**

Le montant du loyer 2020, initialement fixé à [redacted] en référence à l'article 6 de la convention de mise à disposition des locaux du rez-de-chaussée de la maison de Fontvive, est réduit de 2/12<sup>ème</sup> pour l'année 2020, soit une réduction de [redacted] pour l'année 2020.

Le montant du loyer pour l'année 2020, s'élève ainsi à [redacted]

L'indice de réactualisation du loyer définit selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) reste applicable.



La Directrice,

Anne Legile

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.